


| | | |
|---|---|-----------------|
|  | Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09 | Département |
| | | CALVADOS |
| | | Canton |
| | | CAEN XVI |
| REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) 3-17 ANS (MERCREDIS, VENDREDIS, SAMEDIS ET VACANCES SCOLAIRES) ANNEE 2023/2024 ARRETE N° 2023/327 | | |

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n°2023/038, en date du 27 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs municipaux 2023/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les ACM 3-17 ans (mercredis, vendredis, samedis et vacances scolaires) chaque année et la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

ARRETE

Article 1 – Principes généraux

La Ville d'Ifs propose et organise les ACM 3-17 ans (mercredis, vendredis, samedis et vacances scolaires). Les enfants sont accueillis par les agents de la Ville : personnels d'animation, de restauration et de service.

Les ACM sont agréés par le Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et du Sport (SDEJS) et le Conseil Départemental du Calvados. Les ACM s'inscrivent dans le Projet Educatif Global.

Ces accueils participent au Réseau Départemental des ACM et des Territoires Educatifs et à la « Charte accueil réussi » initiés et menés par le SDEJS, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF) et les mouvements d'éducation populaire.

Des activités structurées sont proposées aux enfants/jeunes. Elles s'articulent au sein d'un projet pédagogique. Elles visent une éducation par le loisir et le jeu dans un souci d'épanouissement de la personnalité des enfants.

Ce présent règlement peut être modifié à tout moment par voie d'avenant.

Article 2 – Lieu et coordonnées des ACM extra scolaires

L'ACM 3-6 ans (site école maternelle Simone Veil) est situé Boulevard des Violettes - 14123 IFS
Tél. 06 71 89 20 33.

L'ACM 6-12 ans est situé Boulevard des Violettes - 14123 IFS
Tél. 02 31 34 36 64.

L'ACM 11-17 ans « Projet Jeunes » est situé Boulevard des Violettes - 14123 IFS
Tél. 02 31 34 34 39 – 06 99 04 53 21.

Article 3 – Inscription, réservation, facturation en mairie

Les ACM 3-17 ans sont prioritairement destinés aux publics résidant sur la commune d'Ifs. Un accueil est possible pour les non ifois. Les inscriptions sont enregistrées selon le nombre de places disponibles variant selon les périodes.

Article 3.1 Inscription – renseignements administratifs : 02 31 84 12 09 ou education.acm@ville-ifs.fr

L'inscription s'effectue au Service éducation – Hôtel de Ville – Esplanade François Mitterrand – IFS aux lieux et horaires d'ouverture suivants :

- Le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le mercredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h30 ;
- Des permanences spécifiques sont mises en place à l'ACM 11-17 ans – boulevard des Violettes - pour le paiement des sorties.

Le dossier d'inscription, à **renouveler tous les ans**, se compose d'une fiche de **renseignements administratifs et sanitaires et d'une fiche de réservation (réservation prioritairement sur l'espace famille 48h minimum (limite avant 10h) avant l'accueil des enfants dans les ACM 3-12 ans)**. Pour participer aux activités, ces documents doivent être complétés et signés par l'un des responsables légaux de l'enfant ou par l'autorité administrative compétente.

Grâce à une convention signée entre la ville d'Ifs et la CAF, le service Education dispose d'un accès lui permettant de consulter le quotient familial CAF des familles et de déterminer le tarif adéquat pour chaque famille. Ainsi, les familles doivent communiquer leur numéro d'allocataire CAF. Afin de faciliter cette démarche, les familles pourront vérifier sur l'espace famille si leur numéro d'allocataire CAF est bien renseigné. Dans le cas contraire, elles devront le renseigner directement sur l'espace famille ou l'envoyer par mail à education.acm@ville-ifs.fr afin que les services puissent l'utiliser pour les recherches du quotient familial.

Un calcul sera effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Les situations particulières seront étudiées par le Département Éducation.

Renseignements et documents à fournir :

- Attestation de reconnaissance de situation de handicap ;
- Pour les Ifois, un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer ou d'EDF, dernier avis d'imposition ou de non imposition...);
- Pour les séjours (mini-camps 3-12 ans et camps 11-17 ans), copies de l'attestation de la carte vitale, de la mutuelle, de l'assurance extra scolaire, d'un certificat médical attestant que la vaccination est à jour et que l'enfant est apte à la pratique d'activités sportives et à la vie en collectivité et des documents supplémentaires liés à la spécificité du séjour (test anti-panique pour les activités aquatiques, sortie de territoire...);
- En cas de garde alternée ou de situation particulière, la dernière décision de justice intervenue ;
- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) : un document signé par le médecin, les parents et la collectivité ; en amont une rencontre parents, médecin et collectivité sera organisée.

Si vous ne pouvez pas vous présenter au Service éducation, vous pouvez envoyer une copie de ces documents par voie postale - Hôtel de Ville – service éducation - Esplanade F. Mitterrand – 14123 IFS ~~ou par mail à l'adresse suivante :~~ education.acm@ville-ifs.fr .

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Pour les ACM 3-12 ans, la Ville met à disposition un espace « famille » par le lien <https://portail.berger-levrault.fr/MairieIFS14123/accueil>

Après avoir complété et déposé en mairie la fiche d'inscription administrative, les familles pourront se rendre sur l'espace famille (vos identifiants et mot de passe sont à demander uniquement par mail à education.acm@ville-ifs.fr).

L'espace famille permet de :

- Réserver les jours de présence (48 heures avant et avant 10h en jours ouvrés. Exemples : le vendredi avant 10 h pour le mardi ; le lundi avant 10h pour le mercredi) ;
- Déclarer des absences (48 heures et avant 10h avant en jours ouvrés) ;
- Consulter et éditer des factures ;
- Effectuer des paiements en ligne sécurisés.

Tout changement (coordonnées, situation familiale...) doit être signalé au Service éducation sur présentation de justificatif.

Pour l'inscription aux séjours, une autorisation parentale doit être signée par le responsable légal.

Article 3.2 Réservation

Les réservations sont obligatoires pour les ACM 3-12 ans. Pour les mercredis, une réservation annuelle est possible. Pour les vacances scolaires, les réservations doivent être faites sur l'espace famille dans un délai de 48 heures en jours ouvrés et avant 10 h (cf exemple art 3.2).

La réservation sera validée dans la limite des places disponibles au moment de l'enregistrement.

Toute réservation ou modification doit être effectuée en priorité sur l'espace famille ou auprès du Service éducation, au minimum 48 heures en jours ouvrés et avant 10 h, avant la venue de l'enfant.

Pour les ACM 3-12 ans, toute réservation non annulée dans les 48 heures et avant 10h (jours ouvrés) est facturée. En cas de maladie de l'enfant, son absence doit être signalée au plus tôt sur l'espace famille ou au 06.75.94.65.30 et la famille doit fournir un certificat médical dans les 8 jours qui suivent le premier jour d'absence de l'enfant. Ainsi, l'absence ne sera pas facturée.

L'ACM 11-17 ans ne nécessite pas de réservation à l'exception des sorties et des séjours d'été. La réservation pour les sorties se fait auprès des animateurs.

Séjours :

Les camps 11-17 ans doivent faire l'objet d'une inscription. Le règlement d'un versement de garantie (arrhes) est demandé. Ce montant s'élève à 20% du montant du séjour.

Les arrhes versées ne sont pas remboursables en cas d'annulation à l'initiative de la famille dans les 7 jours précédant le départ (hors raisons médicales ou familiales justifiées).

L'inscription au séjour ne sera définitive qu'à la réception de tous les documents complétés cités dans l'article 3.1.

Article 3.3 Facturation

Les factures sont établies par le Service éducation, en fonction du relevé de présence effectué par les responsables des structures. Elles sont adressées aux familles au plus tard un mois après la période de référence (un cycle scolaire de vacances à vacances) pour les mercredis ou après la période de vacances.

Elles doivent être acquittées à la date d'échéance, selon les modalités suivantes :

- Par internet sur votre espace famille
- Par carte bancaire en mairie aux jours d'ouverture de la régie ;
- Par chèque libellé à l'ordre de « Régie principale - Ville d'Ifs » - envoyé par la Poste ou déposé en mairie. En dehors des horaires d'ouverture de la régie, une boîte aux lettres est à disposition à l'entrée de la Mairie – Hôtel de Ville - Esplanade François Mitterrand ;
- En espèces, CESU ou chèques vacances : aux horaires d'ouverture du Service éducation (cf article 3.1).

Tout retard de paiement entraînera la mise en recouvrement de la dette par le Trésor Public. En cas de difficulté financière, un échéancier peut être accordé par le Trésor Public. La demande est à formuler directement auprès du Trésor Public au 02 31 38 34 82.

Par ailleurs, les familles ifoises qui connaissent des difficultés dans le paiement de leur facture sont invitées à contacter le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au : 02 31 35 26 95.

Situation des parents séparés :

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, accompagné d'une copie de la carte d'identité, le dossier et les factures seront établis au nom du parent domicilié à Ifs. Si les deux parents sont domiciliés sur Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement des familles en cours d'année scolaire :

Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire, vers une autre commune, pourra continuer à bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

Article 4 – Fonctionnement

Les ACM 3-12 ans sont ouverts, de 7h30 à 18h30, les mercredis en période scolaire et pendant les périodes de vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël). Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée.

Les familles sont invitées à déposer et à récupérer leur(s) enfant(s) selon les créneaux horaires suivants :

- Entre 7h30 et 9h30 ;
- Entre 12h et 12h30 ;
- Entre 13h30 et 14h ;
- Entre 16h30 et 18h30.

L'ACM 11-17 ans est ouvert :

En période scolaire :

- Le mercredi, de 14h à 18h ;
- Deux vendredis par mois en moyenne, de 20h à 22h ;
- Le samedi, de 14h à 18h ;

En période de vacances :

- Du lundi au vendredi, de 10h à 12h en cas d'activité/projet spécifique ;
- Du lundi au vendredi, de 14h à 18h ;
- Un soir par semaine, de 20h à 22h.

Le respect des horaires est indispensable pour le bon fonctionnement des activités.

Certaines activités spécifiques (stages multisports, graff, hip hop, radio...) sont organisées dans le cadre des ACM. Ces stages peuvent demander l'engagement des familles pour toute leur durée. Il est toutefois laissé la possibilité à l'enfant d'annuler sa participation à la fin de la première journée si l'activité proposée venait à ne pas lui convenir.

Aucun enfant ne peut quitter les ACM 3-12 ans en dehors des horaires d'accueil, sauf situation exceptionnelle (Cf. article 5).

Aucun enfant n'est autorisé à quitter la structure d'accueil, seul ou avec une personne différente du responsable légal, sans une autorisation écrite, datée et signée par l'un des responsables légaux.

Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, un responsable légal ou une personne dûment habilitée doit venir le chercher avant 18h30. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives de contacts téléphoniques, ne se sont pas présentées après la fermeture de l'accueil, le directeur de l'accueil préviendra sa hiérarchie qui se réservera le droit d'avertir la police nationale.

En cas de retards répétés et après une convocation du responsable légal de l'enfant en Mairie, un courrier informera la famille que leur (s) enfants(s) ne sera (seront) plus accueilli(s) dans les ACM 3-12 ans de la Ville.

La restauration du midi des ACM 3-12 ans est assurée par un prestataire (identique à celui de la restauration scolaire), en liaison froide, sur le restaurant scolaire « Le Petit Prince » situé Boulevard des Violettes. Le goûter est fourni par la Ville.

L'ACM 11-17 ans ne prend pas en charge les repas des jeunes hors séjours et projets spécifiques.

Par souci d'organisation et de sécurité alimentaire, il est demandé aux familles de ne pas apporter de nourriture aux ACM sauf cas particuliers en accord avec les directeurs des ACM.

Les vêtements des enfants doivent être adaptés aux conditions climatiques et être marqués pour permettre leur identification immédiate.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité, pouvant mettre en danger sa personne ou celle des autres, pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil après une rencontre entre le directeur de l'ACM, un représentant de la Ville et les responsables légaux de l'enfant/jeune. Un courrier actant de l'exclusion sera adressé au responsable légal.

Selon les périodes, des modifications peuvent être apportées (modification d'activités, sorties...). Les familles sont averties par voie d'affichage et/ou par mail. La Ville privilégiera le mail pour adresser des informations aux familles.

En cas d'intempéries, et en particulier de neige, les parents sont invités à consulter leur boîte mail, le site internet de la Ville, les réseaux sociaux de la Ville et les panneaux lumineux.

Article 5 – Responsabilités

Autorité parentale :

La situation parentale s'apprécie au regard de l'exercice de l'autorité parentale et en fonction du droit de garde décidé par un juge. Elle est déterminante pour le responsable de la structure dès lors qu'il lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale et de droit de garde, le détenteur de l'autorité doit immédiatement le signaler par écrit avec un justificatif officiel (attestation du tribunal).

Si l'autorité est exercée par les deux parents, le responsable de la structure remet l'enfant à l'un ou l'autre des parents.

Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent, le responsable ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale sauf si celui-ci donne une autorisation écrite à un tiers lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment.

En cas de séparation ou de garde alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision est remise au responsable de l'ACM qui confie l'enfant au parent désigné, selon le rythme fixé.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au responsable de l'ACM.

Lorsqu'une personne vient chercher l'enfant et que le directeur, ou l'animateur de l'ACM estime que l'enfant est en danger, ce dernier peut refuser de confier l'enfant à cette personne. Il en informe son supérieur hiérarchique. Si nécessaire, les services de la protection de l'enfance sont informés de la situation.

Dans les ACM 3-12 ans, toute sortie des enfants en dehors des heures d'accueil reste exceptionnelle (rendez-vous médical...) et doit se faire en présence d'un responsable légal ou d'une personne habilitée. Ces derniers doivent signer une décharge de responsabilité auprès du directeur de l'ACM.

Dans les ACM 11-17 ans, les jeunes peuvent être autorisés à quitter seuls l'ACM (autorisation à remplir dans le dossier d'inscription). Toute sortie de jeunes non autorisés à rentrer seuls doit se faire en présence d'un responsable légal ou d'une personne habilitée. Ces derniers doivent signer une décharge de responsabilité.

Situation sanitaire de l'enfant :

En cas de maladie, pour le bien-être des enfants, il est conseillé aux parents de ne pas confier leurs enfants aux ACM.

Aucun médicament ne pourra être administré sauf sur présentation de l'ordonnance médicale originale et d'une autorisation écrite du responsable légal qui devront être transmises au directeur de l'ACM, ou en cas de PAI. La mise en place d'un PAI est obligatoire pour toute difficulté médicale avérée devant être prise en charge sur le temps d'accueil (prise de médicaments...). Le PAI doit être signé par la famille, la structure accueillant l'enfant et le médecin.

Accident :

En cas d'accident, les enfants sont transportés par les services médicaux habilités sur le centre hospitalier défini par ces derniers. L'ACM établit toutes les déclarations nécessaires auxquelles il est habilité favorisant une prise en charge rapide de l'enfant.

Tout accident nécessitant l'intervention d'un médecin, sera pris en charge financièrement par le responsable de l'enfant/jeune, tenu de rembourser les frais médicaux engagés par l'ACM.

Responsabilité matérielle :

L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol de vêtements, bijoux, prothèses, lunettes, ou objets de toute nature. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur.

Droit à l'image :

Les responsables légaux peuvent accorder aux services de la mairie d'IFS la permission irrévocable d'utiliser toutes les images qui seront prises lors des Accueils Collectifs de Mineurs (il suffira de cocher la case correspondant sur le dossier d'inscription). Ces images seront exploitées dans le cadre des A.C.M. sous quelque forme que ce soit, dans un but non-commercial, et pourront l'être sur tous supports, et dans tous les domaines (expositions, site internet, éditions, journaux...) directement par les services de la Mairie ou cédées à des tiers. Les responsables légaux s'engageront à ne pas tenir responsable le Maire et ses représentants pour les éléments cités ci-dessus. Les services municipaux s'interdisent expressément une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant.

Article 6 – Participation financière demandée aux familles – année 2023/2024

Les tarifs applicables des ACM 3-12 ans et l'adhésion annuelle de l'ACM 11-17 ans sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil Municipal (délibération n°2023-038 en date du 27 mars 2023).

Pour l'ACM 11-17 ans, l'adhésion annuelle doit être réglée à réception de la facture. La majorité des activités au sein de l'ACM 11-17 ans sont non payantes. Pour les autres, il est demandé aux familles une participation financière équivalente à 50% du tarif de l'activité. Le solde et les frais annexes sont pris en charge par la Ville.

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mercredis, les vacances de l'année scolaire 2023/2024 et pour les ACM de l'été 2024 (hors séjours et mini-camps qui feront l'objet d'une délibération ultérieure).

Pour les vacances d'été, les familles de collégiens peuvent bénéficier d'une « bourse séjour » du Conseil Départemental qui sera déduite de leur facture dans la limite du reste à charge.

Pour les quotients inférieurs ou égaux à 620 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas (accueils sans hébergement et séjours des ACM 3-12 ans).

Pour les quotients inférieurs à 405 €, une aide supplémentaire sera accordée selon le règlement des aides facultatives du CCAS (par délibération du Conseil d'Administration).

En cas de difficultés financières, les familles peuvent également solliciter le CCAS.

| ACM 3-12 ANS CENTRE DE LOISIRS - MERCREDIS ET VACANCES | | | |
|---|--------------------|------------------------|------------------------|
| Ifois | Journée avec repas | 1/2 journée avec repas | 1/2 journée sans repas |
| Quotient A QF > 1500 | 15,85 € | 11,97 € | 9,85 € |
| Quotient B (1201 < QF < 1500) | 14,79 € | 10,91 € | 8,79 € |
| Quotient C (901 < QF < 1200) | 13,73 € | 9,85 € | 7,73 € |
| Quotient D (621 < QF < 900) | 12,67 € | 8,79 € | 6,67 € |
| Quotient E (406 < QF < 620) | 10,34 € | 7,20 € | 5,08 € |
| Quotient F (0 < QF < 405) | 6,31 € | 4,55 € | 2,96 € |
| Non ifois | | | |
| Quotient A QF > 1500 | 19,02 € | 14,36 € | 11,82 € |
| Quotient B (1201 < QF < 1500) | 17,74 € | 13,06 € | 10,55 € |
| Quotient C (901 < QF < 1200) | 16,47 € | 11,82 € | 9,28 € |
| Quotient D (621 < QF < 900) | 15,20 € | 10,55 € | 8,00 € |
| Quotient E (406 < QF < 620) | 12,40 € | 8,64 € | 6,10 € |
| Quotient F (0 < QF < 405) | 7,57 € | 5,46 € | 3,55 € |

Une déduction de 2 € sera effectuée sur la participation demandée pour la journée avec repas pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour lesquelles les familles fournissent le repas.

| ACM 11 – 17 ANS ACTIVITES DU PROJET JEUNES | |
|---|----------------------------------|
| Adhésion annuelle | Montant |
| Quotient A QF > 1500 | 7,95 € |
| Quotient B (1201 < QF < 1500) | 7,42 € |
| Quotient C (901 < QF < 1200) | 6,89 € |
| Quotient D (621 < QF < 900) | 6,36 € |
| Quotient E (406 < QF < 620) | 5,83 € |
| Quotient F (0 < QF < 405) | 5,30 € |
| Participation aux sorties | 50 % du tarif facturé à la Ville |

L'inscription dans les Accueils Collectifs de Mineurs impose la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Fait à Ifs, le **28 NOV. 2023**

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

